COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 9 mai 2008

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **8 mai 2008** le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 04/2008 DU 6 MARS 2008, à l'unanimité, portant sur :**
  - ***l'édition "Nouveau Règlement du Conseil communal de la Commune de Belmont-sur-Lausanne"***

1. adoptant le nouveau règlement du Conseil communal de la Commune de Belmont-sur-Lausanne tel qu'il figure en annexe au préavis;
2. adoptant l'entrée en vigueur dudit règlement dès son approbation par le Conseil communal, tenant compte du délai de requête de 20 jours auprès de la Cour constitutionnelle dès affichage aux piliers publics;
3. abrogeant le règlement du 2 mai 1991 ainsi que tous les addenda subséquents.

Le règlement du Conseil communal n'est pas soumis à l'approbation du Canton et ne peut pas faire l'objet d'un référendum (art. 107, al. 2, lettre b, LEDP).
Par contre, la présente publication fait office de point de départ du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (art. 136 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud et art. 3 et ss de la Loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC]).

Etant dans l'impossibilité d'afficher le règlement dans son intégralité dans les piliers publics, le préavis ainsi que le règlement peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

Ils peuvent aussi être téléchargés sur le Site Internet
www.belmont.ch
rubrique
« Vie politique » → « Conseil communal » →
« Séances du Conseil communal 2008» → « Onglet du 8 mai »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire
	(LS)
G. Muheim	I. Fogoz